

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2025

Le 25 juin deux mil vingt-cinq à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEUX, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du 18 juin 2025. .

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEUX
- Mr Michel BOISSIERE
- Mr Aurélien RIVIERE
- Mme Élisabeth TOUCHE
- Mr Vincent CLOUET
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mr Samuel CHABOCHE
- Mme Liliane CASTILLE

Représenté : Mr Rémi PROULT a donné pouvoir à Mme Anne GENNESSEUX

Absent excusé : Mr Franck DEVILLIERS

Secrétaire de séance : Mr Vincent CLOUET

La séance est ouverte à 19h10.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MARS 2025

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 19 mars 2025 soulève des remarques / observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

II – Fixation des tarifs du repas du 13 juillet DCM 2025-06-25 n°08

Madame le Maire précise qu'un prestataire n'a pas été retenu car le coût était trop onéreux. Cette année, il n'y aura pas d'assiette de charcuterie. Le melon et jambon de Bayonne sont conservés. Les chips ne sont pas incluses dans le devis, elles seront à acheter en plus.
Le tarif proposé par la Boucherie de Vincent est de 14,50 €, pain compris pour le menu « Adulte » et de 5,90 € pour le menu « Enfant »
L'an dernier, le devis de La Boucherie de Vincent était d'un montant de 15.60 € pour le repas « Adulte » et de 5.20 € pour le repas « Enfant », mais avec une assiette de charcuterie en plus.

Proposition :

Madame le Maire propose de maintenir le tarif à 19,00 € pour le repas « adulte » et à 8 € pour le repas « enfant ».

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le repas du samedi 13 juillet 2025, comme suit :

- . Adultes : 19.00 €
- . Enfants (moins de 12 ans) : 8.00 €

III – Fixation du montant de la participation employeur et détermination du dispositif retenu concernant la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du 18,28,36 et 41 (obligatoire à compter du 01/01/2026)

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 les employeurs devront participer financièrement à la complémentaire « Santé » de leurs Agents. Elle donne lecture de la note de présentation de cette nouvelle obligation. Elle précise que la participation est à minima de 15 € par mois et par Agent.

Les Agents peuvent conserver leur mutuelle s'ils le souhaitent.

Un groupement des Centres de Gestion du 28, 36, 18 et 41 a lancé un appel d'offres pour obtenir de meilleures prestations pour les Agents. Le dispositif proposé est le conventionnement ou bien la labellisation (l'Agent doit adhérer à une mutuelle référencée).

Madame le Maire propose dans un premier temps d'opter pour le conventionnement par le Centre de Gestion sachant que la date d'échéance est le 31 décembre 2028. A cette échéance, le Centre de Gestion demandera si la Commune renouvelle ou non.

Après discussion, les Membres du Conseil :

- optent pour le conventionnement
- décident d'une participation financière de 15 € par Agent

Une délibération sera à prendre après avis du Comité Social et Technique et avant le 1^{er} janvier 2026.

IV – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe DCM 2025-06-25 n°09

Exposé : Madame le Maire explique que pour répondre et anticiper les dispositions de la nouvelle loi du 30 décembre 2023 quant à la suppression de la catégorie C (effectif au plus tard le 31 décembre 2027), Madame Nathalie ZARAGOZA ne pouvait pas être maintenue dans le grade d'Adjoint administratif. Ainsi, les Agents concernés avaient la possibilité soit d'être nommés s'ils remplissaient les conditions d'ancienneté, soit de passer un examen professionnel. Madame ZARAGOZA ne remplissant pas les conditions d'ancienneté a passé et a réussi son examen professionnel. Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal la félicitent. Suite à l'obtention de cet examen, il y a lieu de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour que Madame Nathalie ZARAGOZA puisse être nommée et obtenir son avancement de grade.

Par ailleurs, pour que cet avancement de grade soit effectif, une délibération fixant les taux de promotion devra être prise à l'issue du prochain Comité Technique et Social à la fin du mois de septembre. Madame le Maire propose qu'un Conseil Municipal soit fixé au 30 septembre prochain pour clôturer ce dossier.

Madame le Maire fait procéder au vote comme suit :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (15.50 / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} octobre 2025**, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 15.50 heures par semaine en raison de l'obtention de l'examen professionnel sur ce grade. Cet agent sera amené à exercer les missions de Secrétaire de Mairie d'une Commune de moins de 2 000 habitants.
- 2) La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- 3) **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'Agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

V – Mise en disponibilité d'un Agent et remplacement / Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **DCM 2025-06-25 n°10**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la mise en disponibilité de Madame Abadie FOURNIER, en réponse à sa demande, pendant un an à compter du 30 juin 2025. Il faut donc trouver quelqu'un pour faire le ménage pour dix heures par semaine. Madame le Maire a proposé à Madame DA CRUZ, Agent d'entretien professionnel qui réside à Conie-Molitar, si elle serait intéressée par ce poste. Cette dernière a accepté, un contrat à durée déterminée a été signé.

En parallèle, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité doit être créée.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mise en disponibilité de l'Agent actuellement en poste, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} juillet 2025 au 26 juillet 2026 inclus lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique. Cet Agent assurera les fonctions d'Agent d'entretien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 26 juillet 2026 inclus**, un poste non permanent, sur le grade **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** relevant de la **catégorie C à 10 heures par semaine** pour remplacer un Agent qui a demandé une mise en disponibilité,
- 2) **D'autoriser** le recrutement d'un Agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) **De fixer la rémunération de l'Agent recruté comme suit** : la rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice majoré 376 du 6^{ème} échelon correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- 4) **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération** de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VI – Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)
DCM 2025-06-25 n°11

Madame le Maire présente le rapport social unique de 2023, donne lecture de la délibération et fait procéder au vote comme suit :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe

Sur l'exposé qui précède et après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de CONIE-MOLITARD portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

VII – Avenant à la convention « Éclairage Public » avec la Commune de Moléans pour la facturation de l'entretien des points lumineux situés Chemin de la Garenne aux Nays et régularisation de paiement
DCM 2025-06-25 n°12

Madame le Maire explique à l'Assemblée que depuis 2020 une convention a été signée avec la Commune de Moléans relative à la consommation électrique et à l'entretien de l'éclairage public de huit points lumineux Chemin de la Garenne aux Nays.

Ces huit points lumineux appartiennent à la Commune de Conie-Molitard mais sont alimentés par le réseau électrique de la Commune de Moléans pour des raisons techniques.

La taxe due à Territoire d'Énergie pour l'entretien de ces points est également réglée par la Commune de Moléans. Or, aucune facturation n'a été effectuée, à ce jour, à la Commune de Conie-Molitard.

Aussi pour régulariser la situation, un avenant a été établi par la Commune de Moléans. Cet avenant précise que la Commune de Conie-Molitard supportera la charge de l'entretien et la consommation des huit points lumineux.

Madame le Maire précise qu'elle a vérifié auprès de Territoire d'Énergie la teneur de cette facturation.

Par ailleurs, une régularisation des règlements déjà effectués par la Commune de Moléans en 2024 pour la période allant de 2020 à 2023 et pour 2025, pour la période 2024 pour un montant de 1 153 € a été actée par délibération du Conseil Municipal de Moléans le 12 juin dernier. A cet effet, une délibération concordante doit être prise par le Conseil Municipal de Conie-Molitard.

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	7 foyers lumineux x 23,00 €	= 161,00 €
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	8 foyers lumineux x 23,00 €	= 184,00 €
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	8 foyers lumineux x 25,00 €	= 200,00 €
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	8 foyers lumineux x 25,00 €	= 200,00 €
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	8 foyers lumineux x 25,00 €	= 200,00 €
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	8 foyers lumineux x 26,00 €	= 208,00 €

Vu la délibération n°3/2020 relative à la convention Éclairage Public concernant la consommation et l'entretien de huit points lumineux avec la Commune de Moléans,

Vu la convention signée le 28 janvier 2020 entre la Commune de Conie-Molitard et la Commune de Moléans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moléans en date du 12 juin 2025,

Considérant la consommation électrique pour la période allant de 2020 à 2025 prise en charge par la Commune de Moléans,

Considérant les frais d'exploitation et de maintenance facturés par Territoire d'Énergie à la Commune de Moléans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . **APPROUVE** la proposition d'avenant à la convention signée en 2020,
- . **ACCEPTE** la régularisation des remboursements versés en 2024 par la Commune de Moléans pour la période allant de 2020 à 2025 pour la somme de 1 153.00 €,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

VIII – Composition du Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032 **DCM 2025-06-25 n°13**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'un mail reçu de la CC du Grand Châteaudun sur la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032. Elle explique que la composition du Conseil communautaire est définie par arrêté préfectoral et que le nombre de sièges pour le nouveau mandat doit être fixé l'année précédant le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires et ce, en tenant compte de l'évolution démographique. La population a diminué pour un certain nombre de communes entraînant automatiquement une diminution du nombre de sièges passant de 55 Élus à 50.

Madame le Maire cite les cinq communes impactées par cette variation (Châteaudun – 2 sièges, Cloyes les Trois Rivières – 1 siège, Saint Denis Lanneray – 1 siège, Vald'Yerre – 1 siège).

En revanche, si les Communes s'entendent sur un accord local de gouvernance, certaines peuvent obtenir des sièges supplémentaires, pour exemple La Bazouche-Gouët + 1, La Chapelle du Noyer + 1, Cloyes-les-Trois-Rivières + 1, Marboué + 1, Saint Denis Lanneray + 1, Unverre + 1 et Villemaury + 1.

Madame le Maire fait remarquer que d'un point de vue plus rationnel, si on accepte l'accord local de gouvernance avec 57 sièges (contre 50 sièges sans l'accord local de gouvernance), le poids du vote de la Commune de Conie-Molitard au niveau du Conseil Communautaire diminue.

Au vu de cet exposé, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer pour l'un ou l'autre mode de répartition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSENT** à l'accord local de gouvernance.

IX – Délibération sur les concessions perpétuelles **DCM 2025-06-25 n°14**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que l'octroi de concessions perpétuelles ne se fait plus dans la plupart des Communes. Il faut donc régulariser par une délibération indiquant que la Municipalité n'accorde plus de concessions perpétuelles.

Madame le Maire précise que les Archives Départementales détiennent une partie de nos anciennes concessions perpétuelles.

Il convient donc de se prononcer sur la suppression des concessions perpétuelles à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de supprimer les concessions perpétuelles (cette nouvelle mesure n'affectant pas les concessions perpétuelles déjà octroyées).

Arrivée de Monsieur Rémi PROULT à 20h56.

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil de se rendre au cimetière pour relever les noms sur les tombes afin que les Membres de la Commission cimetière pussent avancer dans la réalisation du plan de cimetière.

La date du jeudi 17 juillet 2025 à 19h00 est retenue pour effectuer ce relevé.

X – Travaux de voirie sur la RD 111

Madame le Maire explique qu'elle a eu un rendez-vous avec M. HEURTAULT du Conseil Départemental pour arrêter le contenu des travaux à réaliser sur la rue du Haut Perreux. A cette occasion, ce dernier lui a signalé la présence de fuites d'eau sur le réseau d'adduction. Elle a donc pris contact avec la responsable technique du Grand Châteaudun qui lui a dit que la canalisation sera remplacée dans sa totalité dans le cadre du programme de rénovation des réseaux d'adduction de la communauté de communes.

XII – Informations et questions diverses

✎ Monsieur Samuel CHABOCHE prend la parole : rendez-vous avec un Représentant d'Eiffage mardi prochain pour obtenir un devis de leur part dans le cadre de la consultation en cours pour les travaux rue des Bourdes.

✎ La date officielle d'entrée en vigueur du PLUiH est fixée au 20 juin 2025. La carte communale ne s'applique plus sur le territoire de la Commune.

✎ Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) : bien que la Commune se soit opposée à l'instauration du DPU, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable. La CC du Grand Châteaudun s'arroge le droit de préempter sur notre territoire au cas où des terrains seraient à vendre.

✎ Atelier Digital Séniors : Madame Aléma ZILIC a envoyé un mail en Mairie pour proposer un second module numérique à destination des séniors. Madame le Maire rappelle que la dernière fois il n'y a pas eu assez d'inscrits dans la Commune.

✎ Instauration du scrutin de liste paritaire proportionnel (loi du 15 mai 2025) : Madame le Maire explique que cette nouvelle loi oblige de proposer une liste appliquant la parité c'est-à-dire autant d'hommes que de femmes. Par ailleurs, il ne sera plus possible de rayer des noms de la liste. Il faudra voter pour des listes entières.

Pour Madame le Maire, le seul point positif de cette loi, est qu'une liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu, soit pour notre Commune neuf candidats.

✎ Salle des fêtes : Madame le Maire indique que la Mairie a reçu des plaintes par rapport au bruit lors des locations des deux derniers week-end. Elle lit le mail à l'Assemblée.
Le revêtement de la chaussée a également été détérioré suite à la pratique de weelhing par une moto.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Aurélien RIVIERE, Adjoint, référent de la salle des fêtes, qu'il doit sensibiliser les personnes qui louent la salle, à ces nuisances.

Elle en profite également pour rappeler que les tarifs pour les habitants Commune et hors Commune doivent être respectés de façon à ce qu'un habitant de la Commune ne fasse pas bénéficier de son tarif préférentiel à un habitant hors commune.

✎ Monsieur Samuel CHABOCHE prend la parole par rapport au dernier bulletin d'analyse de l'eau et demande ce que la SAUR fait pour améliorer cette qualité. Madame Elisabeth TOUCHE propose de contacter la CC du Grand Châteaudun pour leur poser la question.

Monsieur Michel BOISSIERE précise qu'une interconnexion est programmée mais cela va se faire par tranche. Il est possible que l'eau arrive de Châteaudun et que la Commune conserve son château d'eau car il peut servir de réserve incendie.

✎ Madame le Maire rappelle le concert le vendredi 4 juillet 2025 à 20h30 en l'église de Conie-Molitard par l'ensemble l'Escadron Volant de la Reine.

✎ Monsieur Michel BOISSIERE rappelle la nécessité d'acheter un Karcher et un chariot de ménage pour la salle des fêtes.

↳ Monsieur Samuel CHABOCHE demande s'il est prévu de faire quelque chose pour recouvrir les racines des arbres qui ont été mises à nues par la montée des eaux et leur retrait l'hiver dernier. Monsieur BOISSIERE lui répond qu'il fera répandre du calcaire dans le chemin.

↳ Madame le Maire précise qu'elle a contacté le service des Ouvrages d'Art de la DDE et a eu confirmation que le pilier à l'entrée du pont sera refait à l'identique. La DDE doit se mettre d'accord avec les assurances avant de débiter les travaux et doit également vérifier que la conduite d'eau n'a pas été endommagée.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

°
° °

Le Maire,
Anne GENNESSEUX

Le Secrétaire,
Vincent CLOUET